

8^{ème} RALLYE DE PICARDIE V.H.C.

14 et 15 NOVEMBRE 2020

ASA PICARDIE : Organisateur administratif & Organisateur technique

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.
Ce règlement particulier complète le règlement particulier du 40^{ème} Rallye Régional de Picardie.*

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International et ses Annexes de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la Coupe de France 2020 des rallyes VHC.

PROGRAMME - HORAIRE

Le Rallye Régional V.H.C. est organisé en doublure du Rallye Régional de Picardie, il est ouvert à toutes les voitures VHC. Les articles et parties d'articles non repris dans ce règlement sont identiques au rallye régional, qui fera foi en cas de contestation.

Les concurrents du Rallye V.H.C. partiront devant le Rallye Régional de Picardie moderne et ce pour l'ensemble du rallye.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Picardie organise les 14 et 15 Novembre 2020 un Rallye automobile Régional de véhicules historiques de compétition (V.H.C.) en doublure du rallye de Picardie dénommé :

8^{ème} RALLYE DE PICARDIE V.H.C.

Ce rallye sera organisé conformément aux règlements de la FFSA.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

La liste des officiels est identique au rallye régional sauf :

Le Directeur de course délégué au V.H.C.	Thomas LEMIRE	35253	01.11
Le Commissaire technique Responsable V.H.C.	Bernard POTTIER	5010	01.12
Président du collège des commissaires sportifs	Guy LERBUT	179771	01.06
Membres du Collège des commissaires sportifs	Angélique GODEFROY	248557	01.14
	Patrick GRENIER	220147	01.12

1.2P. ELIGIBILITE

Le 8^{ème} Rallye de Picardie V.H.C. compte pour la coupe de France des Rallyes V.H.C. 2021 (coefficient 1), pour le championnat V.H.C. de la ligue du sport automobile des Hauts de FRANCE 2020 et du championnat de l'ASA de Picardie 2020 (Pilotes et copilotes).

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 8^{ème} Rallye de Picardie V.H.C. doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 2 Novembre 2020 à minuit – cachet de la poste faisant foi - à l'adresse suivante : **63 rue des Chanoines 80310 PICQUIGNY** ou par mail : **lenglet_jean-pierre@orange.fr** mais dans ce cas la demande d'engagement ne sera prise en compte qu'à réception du montant des droits d'engagements.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **20** voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **220€ +5€ soit 225€ au total**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **440€ + 5€ soit 445€ au total**
- La somme de 5€ est exclusivement affectée aux challenges récompensant les commissaires de la ligue du sport automobile des Hauts de FRANCE.
- Fournir la copie de la 1^{ère} page du PTH

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Conforme aux règles spécifiques V.H.C. 2020.

4.3. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA 2020.

4.8 GEOLOCALISATION

Identique au règlement du Rallye « moderne ».

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité obligatoire et la publicité facultative sera portée à la connaissance des concurrents par un additif de l'organisation qui sera remis lors de la prise du roadbook.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Rallye identique au rallye « moderne ».

6.2P. RECONNAISSANCES

Rallye identique au rallye « moderne ».

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA 2020

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Idem au rallye « moderne ».

7.3.13P: Aux CH de fin d'étape, les équipages sont autorisés à pointer en avance sans encourir de pénalités.

7.5.17.4P ABANDON

Il est **OBLIGATOIRE** pour un concurrent abandonnant en ES ou sur les secteurs de liaison d'avertir la Direction de Course le plus rapidement possible au en utilisant le numéro de téléphone suivant :

03.21.81.47.19

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA 2020.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC et au règlement de la coupe de France des rallyes VHC.

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

A aucun moment du rallye, il ne sera établi un classement général toutes périodes confondues.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P. PRIX - COUPES

La remise des coupes aura lieu sur le podium, au fil des arrivées

Il n'y aura pas de prix en espèces.

Au regard de la situation économique actuelle, l'ASA de Picardie a opté, cette année, pour l'application d'une remise de 25 € sur le prix initial de l'engagement qui était de 250€. L'ensemble des équipages bénéficiera ainsi d'un geste économique.